

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 octobre 2021

N° 2021 - 45

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le 29 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Date de la convocation
le 21/10/2021

Date d'affichage
le 21/10/2021

Objet de la délibération 2021-45 :
Création d'un CDD saisonnier au service technique pour faire face à une charge de travail importante

Excusés : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **10 NOV. 2021**

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification
du **10 NOV. 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé le 2 août 2021, un poste d'agent technique saisonnier pour une durée de 3 mois. Ce contrat se termine le 5 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 15 jours, la charge de travail des service techniques restant importante pour les travaux saisonniers auxquels nous faisons face encore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour occuper les missions suivantes : effectuer l'entretien des espaces verts et la maintenance des locaux, cet emploi étant de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 340, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 6 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil et de l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget.

AR Prefecture

043-214302333-20211029-2021_45-DE
Reçu le 10/11/2021
Publié le 10/11/2021

Pour :	12	
Abstention :	3	GIRAUD FOURNET- FAYARD METHON
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 29 octobre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20211029-2021_45-DE
Reçu le 10/11/2021
Publié le 10/11/2021